



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18 JUIN 2018

Montpellier, le

La rectrice de la région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités

à

Monsieur le directeur de l'ESPE du Languedoc- Roussillon,  
Monsieur le responsable de la DAFPEN,

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation  
Nationale,  
Mesdames et Messieurs les directeurs de SEGPA  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'EREA,  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école publique,  
S/c de Madame la directrice et Messieurs les directeurs  
académiques des services de l'Éducation Nationale.

Pôle organisation  
scolaire et  
accompagnement  
des écoles, des  
établissements  
scolaires et des  
services

Division des  
Examens et  
Concours

DEC1

Affaire suivie par  
Lydie BOSCH  
Téléphone  
04 67 91 46 94  
courriel  
[lydie.bosch@ac-  
montpellier.fr](mailto:lydie.bosch@ac-montpellier.fr)

Gestionnaire  
Mathieu TORREJON  
Téléphone  
04 67 91 48 27  
Courriel  
[mathieu.torrejon@ac-  
montpellier.fr](mailto:mathieu.torrejon@ac-montpellier.fr)

Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

**Objet :** Organisation du CAFIPEMF session 2019

**Références :**

- Décret n°85-88 du 22 janvier 1985, modifié et relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire N° 2015-109 du 21 juillet 2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Note de service n°2017-129 du 7 août 2017 relative aux recrutements et détachements – Rentrée 2018/2019

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) conformément aux textes réglementaires cités en objet.

**I - Le dispositif :**

Le CAFIPEMF permet d'exercer des fonctions d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des instituteurs ou des professeurs des écoles.

► **Les enseignants concernés :**

L'examen du CAFIPEMF est ouvert aux instituteurs ou professeurs des écoles titulaires et justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement à temps complet, ou leur équivalent, accomplis en qualité d'instituteur titulaire, d'instituteur stagiaire, d'instituteur suppléant ou de professeur des écoles. Les personnels en situation de détachement auprès de l'AEFE ne peuvent s'inscrire à cet examen qui est réservé aux candidats en position d'activité dans l'académie d'inscription.

### ► Les secteurs disciplinaires :

Les candidats ont la possibilité de passer soit le CAFIPEMF sans option de spécialisation, soit le CAFIPEMF spécialisé (avec option).

Dans ce dernier cas, les options qui s'offrent à eux sont les suivantes :

- Arts visuels ;
- Éducation musicale ;
- Éducation physique et sportive ;
- Langues et cultures régionales ;
- Langues vivantes étrangères ;
- Enseignement en maternelle ;
- Enseignement et numérique.

Les candidats qui s'inscrivent au CAFIPEMF spécialisé choisissent impérativement l'option au moment de l'inscription à l'admissibilité et ne pourront changer leur décision en vue de l'admission.

## II - Déroulement de l'examen :

Conformément à la réglementation, le CAFIPEMF se déroule sur 2 années et comprend :

► Une épreuve d'admissibilité (1<sup>ère</sup> année) qui consiste en un entretien de 45 minutes (15 minutes d'exposé et 30 minutes d'échange avec le jury) et s'appuyant sur un dossier fourni par le candidat, composé d'un rapport d'activité de 5 pages maximum hors annexes et incluant le(s) dernier(s) rapport(s) d'inspection.

► Deux épreuves d'admission (2<sup>ème</sup> année) : une épreuve de pratique professionnelle et la soutenance d'un mémoire.

- L'épreuve de pratique professionnelle consiste, au choix du candidat :
- soit en une analyse de séance d'enseignement dans le cadre de l'accompagnement d'un professeur des écoles stagiaires ou d'un étudiant inscrit en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
  - soit en l'animation d'une action de formation.
- Durée de l'épreuve : 60 à 90 minutes suivie d'un entretien de 30 minutes avec le jury.

Les candidats ayant choisi le CAFIPEMF avec option présentent impérativement cette épreuve dans le cadre de l'option choisie.

- Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, consiste en un travail de réflexion personnelle sur l'expérience professionnelle du candidat et portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation (durée de la soutenance : 45 minutes dont 30 minutes d'entretien).

### ► Dispense d'épreuve d'admissibilité :

Conformément à l'arrêté du 20 juillet 2015, les candidats admissibles lors d'une précédente session conservent le bénéfice de l'admissibilité pour 2 sessions d'examen supplémentaires (consécutives ou non) dans la limite de 4 ans, y compris en cas de changement d'académie. De même, les candidats déjà titulaires d'un CAFIPEMF sont dispensés d'épreuve d'admissibilité.

### ► Cas particulier des candidats ayant échoué aux épreuves d'admission à la session 2018 :

Les candidats ayant échoué aux épreuves d'admission à la session 2018, qui souhaitent représenter les épreuves dès la session 2019 (dès lors qu'ils remplissent les conditions), pourront s'inscrire sur le site dédié à partir du lundi 10 décembre et jusqu'au lundi 17 décembre 2018.

Ils devront, par ailleurs, préciser lors de l'inscription, leur choix définitif de pratique professionnelle (analyse d'une séance d'accompagnement ou animation d'une action de formation).

### III – Calendrier de la session 2019:

<b>Phase d'inscription</b>	
L'inscription à la certification ne vaut pas inscription à la formation. Si vous souhaitez suivre la préparation, vous devez obligatoirement vous inscrire à la formation sur l'application GAIA	
Inscription en ligne via <a href="https://personnels.ac-montpellier.fr/sections/personnelsen/gestion-carrieres/concours-internes/cafipemf">https://personnels.ac-montpellier.fr/sections/personnelsen/gestion-carrieres/concours-internes/cafipemf</a>	Du lundi 25 juin au lundi 10 septembre 2018 minuit.
Retour du formulaire imprimé, signé et accompagné des pièces justificatives	Au plus tard le vendredi 21 septembre 2018 cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :  <b>Rectorat de l'académie de Montpellier DEC1 – inscription CAFIPEMF – Bureau n° 1043 31 rue de l'université - CS 39004 34064 Montpellier cedex 2</b>
<b>Phase d'admissibilité</b>	
Dépôt ou envoi des rapports d'activité (4 exemplaires format papier)	Au plus tard le vendredi 11 janvier 2019 au Rectorat.
Epreuves d'admissibilité	Mercredis 13 et 20 mars 2019, après-midi.
Jury de délibération	Mercredi 3 avril 2019.
Publication des résultats d'admissibilité	Sera précisée ultérieurement.
<b>Phase d'admission</b>	
<b>Choix définitif de l'épreuve de pratique professionnelle :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• analyse de séance d'accompagnement ou</li><li>• animation d'une action de formation</li></ul> Retour de l'attestation sur l'honneur envoyée par la DEC à chaque candidat	Au plus tard le vendredi 7 décembre 2018 au Rectorat DEC1
Dépôt des mémoires (6 exemplaires papier et une version dématérialisée sur clé USB)	Au plus tard le vendredi 4 octobre 2019 au Rectorat.
<b>Epreuves d'admission</b>	<i>Pratique professionnelle:</i> Du Lundi 14 janvier au vendredi 29 mars 2019  <i>Soutenance de mémoire :</i> Mercredis 6 et 13 novembre 2019
Jury de délibération Publication des résultats d'admission	Mercredi 4 décembre 2019. Sera précisée ultérieurement.

#### IV – Formation

Une préparation aux épreuves d'admissibilité et d'admission est proposée aux candidats. Celle-ci se déroulera, pour l'année 2018-2019, dans les ESPE de chaque département.

<b><u>Inscription aux formations</u></b>	
<p>L'inscription à la certification auprès de la DEC ne vaut pas inscription à la formation. Si vous souhaitez suivre la préparation, vous devez obligatoirement vous inscrire à la formation sur GAIA Pour toute difficulté, vous pouvez appeler le 04.67.91.49.57</p>	
<b>Calendrier</b>	Du 25 juin au 10 septembre 2018 minuit
<b>Inscription en ligne sur GAIA via Arena à l'aide de vos identifiants académiques</b>	<a href="https://si1d.ac-montpellier.fr/arena">https://si1d.ac-montpellier.fr/arena</a>
Pour la préparation à l'épreuve <b>d'admissibilité</b>	Dispositif n°18A0110264
Pour la préparation aux épreuves <b>d'admission</b>	Dispositif n°18A0110262

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la rectrice et par délégation  
la secrétaire générale adjointe  
en charge du Pôle Organisation scolaire

  
Stéphanie VELOSO